REÇU LE :
16 SEP. 2024
MAIRIE DE MERINDOL

Liste des avis des PPA - REVISION GENERALE DU PLU DE MERINDOL

Partie MRAE	Remarques	Document du PLU concerné	Réponses
Synthèse	La MRAe recommande de mettre en cohérence le taux de croissance démographique annuel moyen retenu avec le nombre d'habitants supplémentaires prévu sur la prochaine décennie.	Justlifcation	Cf. réponse ci-dessous
	Elle recommande de compléter l'analyse de la biodiversité et des continuité écologiques et de revoir l'évaluation des incidences Natura 2000.	Evaluation environnementale et justification	Des compléments seronr réalisés pour compléter le dossier sur ce point.
	La MRAe recommande de compléter l'état initial de l'environnement afin d'exposer les problèmes de sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes du syndicat Durance Luberon et de présenter les pistes envisagées pour les résoudre.	EIE	Des compléments seronr réalisés pour compléter le dossier sur ce point.
Complétude et lisibilité du dossier	L'évaluation environnementale du PLU révisé de Mérindol n'est pas proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire, en particulier aux enjeux de préservation de la biodiversité (y compris réseau Natura 2000) et du paysage. Les déficiences constatées dans l'élaboration de l'état initial de l'environnement et dans l'analyse des incidences notables probables de la mise en oeuvre du plan (cf. chapitre 2) ne permettent pas d'objectiver la formule contenue dans le résumé non technique qui affiche des « incidences globalement positives ».	Evaluation environnementale et EIE	Des compléments seronr réalisés pour compléter le dossier sur ce point.
Compatibilité avec le SCoT et cohérence avec le PADD	La justification de la cohérence du PLU révisé avec le PADD est insuffisante concernant la consommation d'espaces et le paysage	Justification	Le volet consommation d'espaces par rapport au PADD pourra être davantage complété.
	La justification de la compatibilité du projet de PLU avec le SCoT du Bassin de Vie de Cavaillon, Coustellet, Isle-sur-la-Sorgue est insuffisante concernant la biodiversité et le paysage	Justification	Dans la justification des choix (cf tableau page 8), les orientations du SCoT ont, chacune, trouvé une justification du PLU par rapport aux thématiques de biodiversité et de paysage.
Indicateurs de suivi	La MRAe recommande de compléter le dispositif de suivi du plan afin de le rendre pleinement opérationnel (valeur de référence, valeur cible, organisation et gouvernance).	Evaluation environnementale	Un état de référence (Etat à t=0 dans l'évaluation environnementale) est d'ores et déjà présenté pour la plupart des indicateurs.
Objectifs démographiques et justification des besoins en habitat	La MRAe recommande de mettre en cohérence le taux de croissance démographique annuel moyen (0,9 %) avec le nombre d'habitants supplémentaires prévu sur la prochaine décennie.	Justification	Il n'y a pas d'incohérence entre le nombre d'habitat à accueillir et le taux de croissance démographique annuel (+0,9%). Comme expliqué dans la justification des choix, la perspective démographique se base sur les données INSEE 2013-2018. Sur ce pas de temps, le taux de croissance annuel moyen était de + 1.44%. Le taux de croissance retenu est de +0.9% sur 2018 qui fait 350 habitants, s'inscrivant donc dans l'objectif d'une croissance maîtrisée. Cela nous donne donc une estimation de 2 500 habitants en 2034, calculé sur 17 années pleines (de janvier 2018 à janvier 2035 - 17 intervalles).
	La MRAe recommande de reprendre l'évaluation de la consommation au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan, en comptabilisant les infrastructures routières et les équipements publics lorsqu'ils ont été implantés sur un espace naturel, agricole ou forestier.		Le volet consommation d'espaces sera complété dans le justification des choix en intégrant l'estimation de la consommation d'espaces au cours des dix années précédant l'arrêt du projet.
	Il convient de clarifier l'estimation de la consommation d'espaces au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan et de mettre en cohérence les différentes parties du dossier.		
	La MRAe recommande de revoir l'objectif de consommation d'espaces prévisionnelle en cohérence avec l'objectif de modération de la consommation d'espaces fixé dans le PADD.		Il n'y a pas d'incohérence entre l'objectif de consommation inscrit dans le PADD et celui démontré dans la justification : c'est le pas de temps qui diffère. Le PLU de Mérindol respecte bien les objectifs de la loi Climat et Résilience de réduction de consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 (56% par rapport à la période de référence). L'objectif de modération
	Le dossier estime le besoin à 160 logements pour accueillir une population nouvelle et faire face a desserrement des ménages, mais ne fait pas la démonstration du besoin en foncier résidentiel associé.		La production de logements se fait exclusivement en densification, en renouvellement urbain et remobilisation de la vacance (cf tableau p.37)
Biodiversité	La MRAe recommande d'établir l'état initial du milieu naturel du Stecal Ne ainsi que des zones Npv et Neq, à partir d'inventaires naturalistes (à réaliser), d'évaluer les incidences de l'aménagement de ces secteurs de projet sur les habitats naturels et les espèces, et de prévoir les mesures d'évitement et de réduction adéquates à l'échelle du PLU.	Evaluation environnementale OAP	Les enjeux liés au périmètre NATURA 2000 sont fortement liées àa la dynamique de la végétation des berges qui est régulièrement mis à mal par des projets. Cela rend difficile l'apparition des stades matures des ripisylves. Par ailleurs, la végétation aquatique est menacée par la prolifération de plantes envahissantes, notamment par la Jussie (Ludwigia
	La MRAe recommande d'intégrer, dans l'OAP « trame verte et bleue », des mesures de préservation et de remise en bon état des éléments de la trame verte et bleue ; et de traduire, dans le projet de PLU, les mesures destinées à assurer la préservation ou la restauration de la trame noire.		La restauration n'est pas faisable dans le cadre d'un PLU. Par ailleurs, pour la trame noire, la gestion de l'éclairage nocturne est également non "gérable" dans un document d'urbanisme.
	La MRAe recommande, sur la base d'inventaires naturalistes à réaliser, d'évaluer les incidences de l'aménagement des zones Npv et Neq sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des deux sites Natura 2000 « la Durance ».		La zone Neq est extérieure au périmètre N2000. Des compléments seront réalisés dans l'analyse des incidences N2000
Paysage	La MRAe recommande de compléter l'état initial de l'environnement relatif au paysage par une description des caractéristiques physiques du territoire, des unités paysagères et des points de vue significatifs sur le paysage (site du vieux château, chemins de randonnées), d'effectuer l'analyse des incidences de l'aménagement des secteurs de projet sur les perceptions visuelles depuis ces points sensibles, objectivée par des photomontages, et de prévoir, si nécessaire, des mesures pour les éviter ou les réduire.	EIE	Certains points seront développés dans l'analyse des OAP pour s'assurer de l'insertion paysagère des projets.
Risque d'inondation	La MRAe relève que la zone Neq (déchetterie) est située en zone orange hachurée [...] tous les projets nouveaux interdits à l'exception des "installations incompatibles avec le voisinage des zones urbanisées". Le rapport ne justifie pas le choix de la localisation de la zone Neq par une identification de solutions de substituion raisaonnables et une analyse comparée de leurs incidences sur le risque d'inondation. La MRAe recommande de justifier le choix de localisation de la zone Neq par une identification de solutions de substitution raisonnables et une analyse de leurs incidences sur le risque d'inondation, ainsi que par un diagnostic de vulnérabilité du secteur.	Evaluation environnementale Justification	Le choix de localisation du secteur sera davantage complété dans la justification des choix. Cependant, le site se trouve sur une ancienne STEP. Celle-ci fait digue par rapport au lit de la Durance à l'est et au sud. Le secteur est également éloigné des habitations limitant fortement les incidences potentielles.
Eau potable	La MRAe recommande de compléter l'état initial de l'environnement afin d'exposer les problèmes de sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes du syndicat Durance Luberon et de présenter les pistes envisagées pour les résoudre.	EIE	Le schéma d'assainissement du Syndicat Durance Lubéron est en phase d'enquête publique conjointe avec celle de la révision du PLU de Mérindol. Des éléments complémentaires pourront être ajoutés à ce usjet dans l'EIE.

Vu le 16.09.24